



COVID-19, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France reste mobilisée aux côtés de ses adhérents.

Ile-de France Infos

11 décembre 2020

Vous retrouverez dans cette lettre d'informations :

=> Agenda de la Fédération

=> Mobilisation et interpellations

- *Interpellations de la Fédération des acteurs de la solidarité IdF pour éviter les remises à la rue durant la période de crise sanitaire*
- *Situation des personnes à la rue et hébergées : les associations écrivent à la Maire de Paris et au Préfet*

Délégation tardive de crédits complémentaires de la DRIHL

=> Veille sociale

- **Étude nationale maraudes et Samu sociaux les 12 et 13 janvier 2021**

=> Accès aux droits

- *Prolongation des droits à l'AME et Complémentaire Santé Solidaire et autres informations concernant l'accès aux droits en santé durant la période d'État d'Urgence Sanitaire*
- *Prime de Noël aux bénéficiaires du RSA*

=> Lutte contre les discriminations

- *Étude "[Accueil et accompagnement des personnes LGBTIQ dans l'hébergement](#)" ;*

=> Réunion de présentation de la Réserve Civique - 14 janvier 2021

=> Culture, sports, loisirs

- *Festival Respirations 22 et 23 décembre 20*
- *Projet Human Soul de la Cité de Refuge*
- *Lancement de la Newsletter Culture*

=> Droit des étrangers

- *Rupture de titre de séjour et prolongation des droits sociaux*
- *Étude sur l'accompagnement des personnes en situation administrative précaire*

=> Actualités et recommandations relatives à la situation sanitaire

- *[Covid 19 - Recommandations aux structures du secteur AHI et médico-sociales résidentielles](#)*
- *[Ressources COVID 19 et petite enfance](#)*
- *[Publication d'une instruction Interministérielle sur la prise en charge et le soutien aux personnes précaires en période de reconfinement ;](#)*
- *[Évolution des interventions et activités associatives ;](#)*
- *[Que faire quand une personne est malade : orientation des](#)*

personnes vers un dépistage PCR et si nécessaire vers une structure d'accueil dédiée aux personnes en attente de résultat PCR et/ou testées positives à une infection au COVID 19

- *Supports pour communiquer autour du respect des gestes barrières dans les structures ;*

=> Insertion par l'Activité Économique

- *Mobilisation des SIAE du réseau sur une action de la Fédération IdF pour favoriser l'inclusion numérique des salariés en insertion*
- *Réunion d'informations SIAE IdF "Mieux accompagner une demande sociale et la mobilisation de dispositifs auprès d'Action Logement" - 27 janvier 2021 matin*
- *8 SIAE franciliennes retenues pour intégrer le programme SEVE Emploi 2021!*
- *Rencontre régionale "IAE & inclusion durable en entreprise : innover pour réussir ses recrutements en Ile-de-France"*

=> Santé

- *Décret du 30 octobre relatif à l'Aide Médicale d'Etat et à la prolongation des droits PUMa pour les personnes qui perdent leur droit au séjour*
- *COVID-19 : Stratégie vaccinale*
- *Arrêt du tabac : modalités de prise en charge des substituts nicotiques et publication d'une brochure pédagogique à destination des personnes ;*
- *Formation "Accompagner les victimes de psycho-traumatisme et leur entourage"*
- *Vieillesse et précarité : retrouvez les outils produits par la Fédération sur l'accompagnement des personnes précaires vieillissantes et/ou en situation de perte d'autonomie*

=> Répondre aux besoins de bénévolat

=> Publications

- *Guide pratique à l'usage des intervenants de l'action sociale*

=> Offres d'emplois

- *La Fédération IdF recrute son/sa comptable*

Décembre 2020

22 & 23.12

Festival Respirations

Janvier 2021

14.01

Réunion de présentation de la Réserve Civique

27.01

Réunion d'information "Mieux accompagner une demande sociale et la mobilisation des dispositifs auprès d'Action Logement"

Interpellations de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France pour éviter les remises à la rue durant la période de crise sanitaire

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France se mobilise afin d'éviter toute remise à la rue de personnes durant la crise sanitaire. Alertée par des situations de fins de prise en charge sans solution des personnes dans certains dispositifs d'hébergement, la

Fédération a interpellé ses interlocuteurs pour que des solutions soient trouvées.

Par un [courrier du 27 novembre 2020 adressé au Préfet de la Région Ile-de-France](#), la Fédération a demandé le gel des fins de prise en charge dans l'ensemble des CAES franciliens. Une communication dans ce sens de la part de la Préfecture de Région a été émise à destination des CAES le 30 novembre 2020.

Par un [courrier du 11 décembre 2020 adressé au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne](#), la Fédération a émis le souhait que les fins de prise en charge ASE des jeunes reconnus majeurs pendant la période d'Etat d'Urgence Sanitaire puissent être gelées en attendant d'une réorientation vers le droit commun.

La Fédération reste vigilante sur ces sujets et vous invite à lui faire remonter les situations de fins de prise en charge sans solution alternative des personnes.

Contact : clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org .

Situation des personnes à la rue et hébergées : les associations écrivent à la Maire de Paris et au Préfet

A l'initiative de la Fédération IdF, de la Fondation Abbé Pierre, de la FAPIL et du SIAO de Paris, une trentaine d'associations engagées dans la lutte contre l'exclusion sur le territoire parisien ont [interpellé la Maire de Paris et le Préfet de Paris et de la Région Ile-de-France](#).

Ce [courrier](#) vise à alerter sur la situation des personnes à la rue et hébergées dans le contexte de crise sanitaire. Malgré une mobilisation exceptionnelle du dispositif d'hébergement pendant le confinement, ce sont près de 400 demandes auxquelles le 115 ne peut pas répondre tous les soirs. La situation des personnes hébergées est également difficile puisque l'accès au logement est très limité (8500 personnes hébergées à Paris sont recensées par le SIAO avec une demande de logement sociale active).

Parmi les réponses à apporter, les associations signataires souhaitent le respect des obligations de la loi E&C (25% des attributions aux ménages prioritaire dont DALO et 25% aux ménages du 1er quartil de revenu hors QPV). En effet, les ménages visés par la loi E&C correspondent en grande partie aux publics hébergés. Pour respecter cette obligation légale, un renforcement du pilotage de l'Accord Collectif Départemental (ACD) de Paris est demandé. Malgré un objectif annuel de 2000 mises à disposition de logement par les bailleurs sociaux, la tendance de l'année 2020 indique seulement 600 mises à disposition. Un chiffre qui ne peut s'expliquer seulement par la baisse des attributions liées au confinement et qui appelle une réaction politique.

Délégation tardive de crédits complémentaires

Les services de la DRIHL attendant des délégations de crédit complémentaires qui devraient arriver assez tardivement au

regard du calendrier de fin de gestion.

Nous invitons chacun d'entre vous à donner suite extrêmement rapidement aux sollicitations des services déconcentrés afin que les sommes qui vous sont dues puissent être engagées et payées avant la clôture budgétaire.

Pour ce faire, nous vous rappelons la nécessité de retourner les dossiers COSA et les conventions signées avec diligence aux services déconcentrés de l'Etat.

Veille sociale

Étude nationale maraudes et Samu sociaux les 12 et 13 janvier 2021

L'étude nationale maraudes et Samu Sociaux sur le sans-abrisme se déroulera cette année les 12 et 13 janvier 2021.

Elle est à destination de toutes les équipes mobiles, maraudes et Samu sociaux en France métropolitaine et dans les DOM.

Les maraudes et les Samu sociaux jouent un rôle déterminant dans la prise en charge des personnes sans-abri, pour aller vers les personnes à la rue et initier un parcours d'insertion. Leurs actions et leurs missions nécessitent d'être mieux valorisées. Trop peu d'enquêtes exhaustives et qualitatives sont réalisées pour comprendre la situation et la prise en charge des sans-abris.

A périmètre national, cette étude a pour objectif de changer les représentations autour du sans-abrisme dans la société et de donner les clés aux décideurs qui détiennent la gouvernance des moyens de lutter contre. Dans le cadre de leur mission autour de l'animation et la représentation des Samu sociaux et des maraudes, la Fédération nationale des Samu sociaux avec l'appui de la Fédération des acteurs de la solidarité lancent une étude nationale les 12 et 13 janvier 2021.

L'étude s'adresse à toutes les maraudes et Samu sociaux de France Métropolitaine et des DOM, quelle que soit la composition des équipes (intervenant·e·s sociaux·les, intervenant·e·s médicaux·les, bénévoles etc.).

Cette étude vise à :

- Proposer un outil commun d'observation de l'activité des maraudes et des Samu sociaux.
- Donner de la visibilité sur l'activité des maraudes et les publics qu'elles rencontrent.
- Disposer d'éléments de connaissance sur le profil des personnes à la rue rencontrées par les maraudes, leurs parcours, leurs demandes, et les réponses qui leur sont apportées.
- Consolider l'observation sociale pour améliorer qualitativement les dispositifs de prise en charge des personnes à la rue.

Déjà menée en janvier 2020, cette nouvelle étude permettra de comparer sur les mêmes critères et sur une année l'évolution de la situation des ménages ainsi que l'activité des maraudes et des Samu Sociaux, désormais impactée par la crise sanitaire. Elle sera

reconduite en juin 2021 afin de constater d'éventuelles différences sur la situation des sans-abris hors et durant la période hivernale. C'est la comparaison de ces données sur le long terme qui permettra de mener à bien l'observation sociale et d'en tirer in fine les bénéfices : une reconnaissance du travail des équipes sur le terrain et une meilleure prise en charge des personnes sans-abri.

[Retrouvez toutes les informations \(modalités de passation et questionnaires et synthèse des résultats de 2020\) ici](#)

Accès aux droits

Prolongation des droits à l'AME et Complémentaire Santé Solidaire et autres informations concernant l'accès aux droits en santé durant la période d'Etat d'Urgence Sanitaire

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie a diffusés aux associations et partenaires la semaine du 30 novembre [une information relative à la prolongation de certains droits santé et autres mesures en vigueur durant la période d'Etat d'Urgence sanitaire](#). De même, [une instruction relative à la prise en charge des frais de santé des personnes n'ayant pas accès à Protection Universelle Maladie](#) a été publiée le 30 novembre 2020.

Prolongation des droits à l'Aide Médicale d'Etat expirant entre le 30 octobre 2020 et le 16 février 2021

L'instruction du 30 novembre 2020 relative à la prise en charge des frais de santé des personnes n'ayant pas accès à la PUMa durant la [période d'Etat d'Urgence Sanitaire](#) prévoit entre autres mesures la **prolongation des droits de 3 mois à compter de la date d'échéance pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME)** pour qui les droits expirent entre le 30 octobre et la fin de l'état d'urgence sanitaire soit le 16 Février 2021.

Les cartes arrivant à expiration à partir du 30 Octobre doivent donc être considérées comme valides pour les 3 mois supplémentaires à compter de la date d'échéance du droit.

Les personnes bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat ne recevront pas d'attestation de validité des droits prolongés, cependant l'information a été donné aux établissements et professionnel-le-s de santé.

Mesures relatives au Dispositif Soins Urgents et Vitaux - DSUV

Les « soins urgents » tels que définis à l'article L. 254-1 du CASF1 et réalisés dans les structures hospitalières sont pris en charge pour les personnes qui n'ont pas de droit ouvrable à la PUMa ou à l'AME et ne sont pas couverts par une assurance privée ou un système de sécurité sociale étranger (notamment demandeurs d'asile dans leurs 3 premiers mois de résidence en France et personnes en situation irrégulière ne pouvant pas encore bénéficier de l'Aide Médicale d'Etat).

Le Dispositif Soins Urgents et Vitaux prend en charge l'ensemble des soins hospitaliers destinés à limiter la propagation de l'épidémie de COVID-19 ont donc bien vocation à pouvoir être pris en charge au titre des soins urgents.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à cette épidémie, tout

comme lors du premier état d'urgence sanitaire, **le dispositif des « soins urgents » est ajusté afin de faciliter la prise en charge sanitaire de toutes les personnes ne disposant pas de droits ouvrables ni à l'AME ni à la protection universelle maladie :**

- Les établissements de santé peuvent durant toute la période d'état d'urgence sanitaire facturer à l'Assurance Maladie au titre des soins urgents les frais qui rentrent dans ce cadre sans attendre de la CPAM un refus d'AME de la part de la CPAM (refus nécessaire le reste du temps) ;
- **Le panier des soins susceptibles d'être pris en charge est élargi**, afin de faciliter la prise en charge des frais de santé pendant l'épidémie aux frais de transport des personnes concernées, **notamment des centres d'hébergement COVID + vers des établissements de santé ou pour les transports de retour de l'établissement de santé vers les centres d'hébergement ou le domicile.**

Prolongation automatique de 3 mois des droits à la Complémentaire Santé Solidaire

Les droits à la Complémentaire Santé Solidaire expirant entre le 30 octobre et le 16 février sont prolongés automatiquement de 3 mois à compter de la date d'échéance des droits. Une nouvelle attestation sera envoyée aux bénéficiaires par courrier, mail ou via l'espace assuré sur le compte Ameli pour celles et ceux qui en dispose.

Les CPAM traitent normalement les dossiers en cours d'instruction.

Délivrance des traitements en cas d'ordonnances périmées

Les pharmaciens peuvent délivrer des médicaments malgré des ordonnances périmées dans les cas suivants :

- **Pour poursuivre le traitement pour une maladie chronique** : possibilité de délivrer les produits ou les prestations garantissant la poursuite du traitement pour une durée d'1 mois ;
- **Poursuivre son traitement par contraceptif oral** : possibilité de délivrer la pilule pour une durée supplémentaire non renouvelable maximale de 3 mois ;
- **Poursuivre son traitement de substitution aux opiacés** : possibilité exceptionnelle de délivrer un nombre de boîtes garantissant la poursuite du traitement pour une durée de 28 jours renouvelable.

Prime de Noël aux bénéficiaires du RSA

Dans un [communiqué de presse](#) daté du 7 décembre 2020, le Gouvernement a annoncé le versement d'une « prime de Noël » aux bénéficiaires du RSA, de l'Allocation Solidarité Spécifique et de l'Allocation Equivalent Retraite entre les 15 et 16 décembre.

Le montant de cette prime dépend de la composition du ménage :

- Personne isolée : 152,45 €
- 2 personnes (couple sans enfant ou isolé avec un enfant) : 228,67€
- 3 personnes (isolé avec deux enfants ou couple avec un enfant) : 274,41€
- 4 personnes : - isolé avec trois enfants : 335,39 € - ou couple

- avec deux enfants : 320,14 €
- 5 personnes : - isolé avec quatre enfants : 396,37 € - ou couple avec trois enfants : 381,12 €
- 6 personnes : - isolé avec cinq enfants : 457,35 € - ou couple avec quatre enfants : 442,10 €
- Par personne supplémentaire : 60,98 €

Lutte contre les discriminations

Etude "Accueil et accompagnement des personnes LGBTIQ dans l'hébergement"

La Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France a présenté l'étude "Accueil et accompagnement des personnes LGBTIQ dans l'hébergement" le 26 novembre 2020, à l'occasion d'une journée régionale à distance.

Vous pouvez retrouver ici la vidéo du webinaire :

[\(Re\)Voir la vidéo](#)

Avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre, et en partenariat avec les associations Acceptess-T, ARDHIS, Aurore, Basiliade, CASVP, Espace Santé Trans, Le Refuge, et SOS homophobie, cette étude a été réalisée à partir d'entretiens avec des professionnel-le-s de l'hébergement, de salarié-e-s et bénévoles d'associations communautaires et des personnes LGBTIQ hébergées.

Les personnes LGBTIQ peuvent subir des violences au sein des structures d'hébergement, ces situations les excluent des espaces collectifs et tendent à limiter leur recours aux dispositifs de la veille sociale. Les professionnel-le-s en charge de leur accompagnement ne bénéficient pas de formations sur les réalités psychosociales de ces publics. L'accompagnement social de ces publics est ainsi freiné par le manque d'outillage des professionnel-le-s.

Nous faisons le constat collectif d'une nécessaire amélioration de la prise en compte de ces publics dans les modalités d'orientation, d'hébergement et d'accompagnement social pour garantir l'inconditionnalité de nos accueils. Un engagement des pouvoirs publics pour l'amélioration des conditions globales d'hébergement (encadrement, humanisation) et le soutien aux associations communautaires sont nécessaires pour nous accompagner dans cette démarche.

Retrouvez la version intégrale de l'étude ici :



Contact :

Joséphine Sauvaire, chargée de mission Lutte contre les discriminations josephine.sauvaire@federationsolidarite-idf.org

Réunion de présentation de la Réserve Civique 14 janvier 2021 à 11h

La Fédération des Acteurs de la Solidarité IdF vous invite à participer à une réunion de présentation de la Réserve civique avec l'intervention de Nassim MERZOUK, Chargé de déploiement.

Inscrivez-vous à l'aide du formulaire suivant :

[Je participe à la réunion](#)

Culture, sports, loisirs



Le festival Respirations - Noël 2020

En ces temps de reconfinement, Respirations défend d'autant plus l'accès aux pratiques culturelles, qu'elles soient artistiques ou scientifiques, des enfants et des jeunes les plus vulnérables comme un outil de citoyenneté et d'émancipation.

Les 22 et 23 décembre prochain, le programme Respirations propose un festival en direct web à destination des familles, des enfants et des jeunes.

[Télécharger la note](#)

Projet Human Soul de la Cité de Refuge

Le projet Human Soul est un projet pluridisciplinaire, basé sur la rencontre entre des artistes et des Hommes, en l'occurrence Anne-Laure Maison et Michel Cam, un duo d'artistes plasticiens, et les résident.e.s de la Cité de Refuge (13e) de la Fondation Armée du Salut.

Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un **an de résidence** débutée au mois de novembre, de rencontres et d'échanges au sein de la Cité, qui donneront lieu à diverses productions (performances, installations, vidéos, traces et témoignages, colloque) visant à transmettre cette aventure humaine.

La première est la **réalisation de portraits de résident.e.s** sous formes de collages, destinés à être **projetés sur les façades du bâtiment Le Corbusier** et ainsi illuminer le quartier tout en rendant visibles ces invisibles, particulièrement touchés par le contexte sanitaire que nous traversons.

La mise en place concrète du projet passe par la mobilisation du plus grand nombre, notamment au travers d'une campagne de financement participatif Ulule "[illuminons la Cité de refuge](#)", qui rend d'ores et déjà possible le déploiement des illuminations.

Néanmoins, l'aventure ne fait que commencer et **le projet a encore**

besoin d'aide pour se faire connaître.

L'atteinte de 200% du financement permettra par exemple de **financer le parcours d'insertion** et rétribuer un.e résident.e qui participera à la mise en place des aspects techniques du projet, consolidant par-là même l'impact réel de l'action sur les personnes accueillies.

Illumination des façades de la Cité de Refuge et de la Cité des dames les **18, 19, 20, 24 et 31 décembre** et **diffusion** sur [l'EP7](#) du **18 au 31 décembre**

A venir :

- Installations et exposition in-situ
- Organisation d'un colloque pluridisciplinaire
- Financement de parcours d'insertion et ouverture du projet au quartier...

Plus d'infos dans le [communiqué de presse du projet artistique](#)

Soutenez le projet Human Soul et communiquez autour de lui : <https://fr.ulule.com/illuminons-le-13eme/>

Lancement Newsletter Culture

Dans le cadre des réflexions du groupe de travail "Culture, Sports, Loisirs", la Fédération IdF organise **la mise en place d'une newsletter Culture**.

Cette dernière poursuit deux objectifs : **rassurer le public** et **remobiliser les équipes**, en convainquant de la nécessité de pérennisation d'activités culturelles dans un contexte sanitaire qui reste très préoccupant.

Quoi de mieux en ce sens que de partager et faire valoir vos expériences ?

Nous vous proposons de participer à l'alimentation de cette nouvelle newsletter Culture en rédigeant un article sur une démarche, un atelier, ou événement culturel organisé au sein de votre structure dans le contexte de crise sanitaire, que ce soit en période de confinement, dé-confinement, ou re-confinement.

Le format est celui d'un article concis (1 page max), faisant le récit du projet concerné : son origine, sa réalisation, ainsi que ses bienfaits pour les personnes.

L'insertion de **témoignages des personnes** est un moyen de rendre compte des bénéfices du maintien de telles activités ; tandis que ceux des intervenants sociaux et bénévoles apportent des repères pour l'action (freins rencontrés, adaptations aux contraintes actuelles).

Enfin, dans l'optique d'illustrer et donner vie à vos expériences, l'intégration de **photographies** est également la bienvenue.

Non seulement contextuel, ce nouveau format a vocation à être pérennisé par la suite, afin de valoriser sur le long terme l'ensemble des projets mis en place dans vos structures.

Si vous souhaitez participer, envoyez vos propositions d'article à :

Droit des étrangers

Rupture de titre de séjour et prolongation des droits sociaux

La crise sanitaire a pour effet dans de nombreux départements de perturber le fonctionnement normal des Préfectures, notamment en ce qui concerne la prise et l'obtention de rendez-vous pour le renouvellement des titres de séjour. Ainsi, un nombre conséquent de personnes accompagnées dans le réseau de la Fédération sont confrontées à des possibles ruptures de leur droit au séjour qui génère des inquiétudes concernant les droits sociaux.

L'article L311-4 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers en France et de la Demande d'Asile (CESEDA), prévoit qu'**entre la date d'expiration de certains documents de séjour** (liste ci-dessous) **et la décision de renouvellement du titre par la Préfecture, les personnes conservent pendant un délai de 3 mois l'intégralité de leurs droits sociaux ainsi que le droit d'exercer une activité professionnelle**. Cette possibilité est applicable pour les documents de séjours suivants :

- Carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans délivrés après un premier document de séjour ;
- Carte de résident ;
- Titre de séjour d'une durée supérieure à un an prévu par une stipulation internationale - dont les titres accordés aux bénéficiaires de la protection internationale.

Durant cette période de 3 mois, la présentation du titre de séjour expiré est suffisante pour faire valoir la prolongation des droits sociaux.

De même, la possession d'un récépissé ou tout autre document prouvant le dépôt d'une demande de renouvellement de titre permet de bénéficier d'une prolongation des droits sociaux en l'attente de la décision de la Préfecture concernant le renouvellement du titre de séjour.

Enfin, **en ce qui concerne la couverture maladie, le bénéfice de la Protection Universelle Maladie est conservé par les personnes durant 6 mois après l'expiration de leur titre de séjour**. Durant cette période, il est également possible de faire une demande de renouvellement de la Complémentaire Santé Solidaire. Celle-ci sera alors renouvelée uniquement sur la période de maintien des droits PUMa.

Étude sur l'accompagnement des personnes en situation administrative précaire

Une étude est lancée par la Fédération Ile-de-France sur **l'accompagnement des personnes dans leur accès au droit au séjour**, au sein du secteur AHI et médico-social résidentiel, **pour les**

personnes présentes depuis plus de deux ans sur le territoire.

L'objectif de l'étude est à la fois de mieux identifier les situations et difficultés que peuvent rencontrer les structures d'hébergement, et ce qui a pu être mis en œuvre pour faciliter l'information et l'accompagnement dans les démarches de régularisation, en interne ou avec des partenaires extérieurs. Elle permettra à la Fédération IdF d'appuyer son plaidoyer et de porter de futurs projets pour soutenir les démarches d'admission exceptionnelle au séjour.

Un [**premier questionnaire de retours vous est proposé ici**](#), que nous vous sollicitons pour approfondir par des entretiens avec les équipes (aussi bien du côté des travailleurs sociaux que des directions, pour avoir un éclairage global sur le portage associatif).

Si vous êtes disponibles pour participer, par téléphone ou visio étant donné la situation sanitaire, ou avez des contacts à transmettre, merci de l'indiquer sur le questionnaire.

Un grand merci par avance de votre disponibilité !

Contact :

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à Cyrille de Compiègne (stagiaire chargé d'étude), enquete3@federationsolidarite-idf.org,
01 43 15 13 95.

Actualités relatives à la crise sanitaire

Covid 19 - Recommandations aux structures du secteur AHI et médico-sociales résidentielles

Ressources COVID 19 et petite enfance :

Vous trouverez sur [le dossier partagé de la Fédération](#) plusieurs ressources concernant l'accompagnement des jeunes enfants et le soutien à la parentalité en période de crise sanitaire :

- [une actualisation des consignes nationales pour les services de soutien à la parentalité;](#)
- [le Guide ministériel Covid19 actualisé relatif aux consignes nationales pour les modes d'accueil du jeune enfant ;](#)
- [des informations envoyées par la CNAF s'agissant du financement et de la distribution de masques transparents pour les professionnels des crèches et de Mam](#)

La CNAF indique : « Cette opération exceptionnelle et unique, qui vise à initier le mouvement d'équipement par les employeurs, se fait grâce au concours de nos partenaires : APF France Handicap qui a su se mobiliser pour fabriquer les masques en un temps contraint, et Chronopost qui prend en charge gracieusement leur livraison.

Grâce à cette collaboration, 500 000 masques transparents seront distribués dans plus de 20 000 structures. Vous trouverez [\[via ce lien\]](#) un support détaillant les caractéristiques des masques et les modalités de distribution par la branche Famille. Chaque Caf a nommé un référent « masque » qui a en charge de suivre l'opération et qui sera l'interlocuteur privilégié des structures. »

De nouvelles fiches de recommandations à destination des acteurs du secteur AHI ont été publiées le 19 novembre par la DGCS et la DIHAL :

- [Recommandations générales à destination des structures d'hébergement](#) ;
- [Recommandations à destination des maraudes et équipes mobiles](#) ;
- [Recommandations sur la prise en charge des personnes malades en foyers de travailleurs migrants.](#)

Concernant les structures d'hébergement, il est notamment recommandé de présenter en présentiel aux personnes les gestes et mesures barrières de lutte contre l'épidémie COVID-19.

Il est également précisé que les actions collectives peuvent être maintenues à condition d'être limitées à 6 personnes.

Enfin, il est recommandé de rendre le port du masque obligatoire dans les lieux collectifs et chambres partagées pour les enfants à partir de 6 ans. Les masques enfant ne faisant pas partie actuellement des dotations de l'Etat en masques, la Fédération a interpellé les services de l'Etat sur ce point.

Dans le contexte de reconfinement de la population pour faire face à l'épidémie COVID-19 de **nouvelles recommandations ont été produites à destination des acteurs du secteur AHI et médico-social résidentiel** par le Ministère de la Santé et des Solidarité ainsi que par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Ces recommandations visent à **permettre la nécessaire continuité d'activité des structures** dans les meilleures conditions possibles.

Vous retrouverez sur [le dossier partagé](#) (mis à jour et actualisé) de la Fédération ces nouvelles fiches de recommandations et, en particulier :

- **Ressources à destination de toutes les structures :**
 - [Fiche de recommandations concernant l'aération et le chauffage](#) ;
- **Ressources à destination des structures d'hébergement :**
 - [Fiche de recommandations de la DGCS](#) concernant la mise en place de secteurs COVID + dans les structures et les gestes barrières ainsi que règles de nettoyage dans les structures d'hébergement ;
 - [Doctrine régionale de l'ARS IdF](#) à destination des centres d'hébergement et Résidences Sociales ;
 - [Fiche de recommandations globale concernant les structures d'hébergement](#) ;
 - [Fiche de recommandations sur la prise en charge des personnes cas suspects ou malades en foyer de travailleurs migrants.](#)
- **Ressources à destination des acteurs de veille sociale (accès aux droits, accueils de jours, distributions alimentaire) :**
 - [Fiche de recommandations de la DGCS précisant notamment les modalités d'accueil du public et les règles d'entretien et de nettoyage](#) ;
 - [Fiche de recommandation à destination des maraudes ou équipes mobiles](#) ;
- **Ressources à destination des structures médico-sociales résidentielles (LHSS, LAM, ACT et CSAPA résidentiels) :**
 - [Fiche de recommandations de la DGCS qui comporte des évolutions par rapport aux précédentes recommandations concernant notamment :](#)
 - Le port du masque ;
 - La limitation des activités à des groupes de 6 personnes au lieu de 10 ;
 - Les conditions de nouvelles admissions ;
 - Les conditions de visite aux résidents ;
 - Les conditions de quarantaine et leur levée.
- **Ressources pour le repérage des situations de violences intra-familiales :**

- [Doctrines de l'ARS sur le repérage des violences faites aux femmes](#) ;
 - [Kit de communication sur la protection des femmes victimes de violences](#)
- **Outils sur les recommandations en milieu pénitentiaire :**
 - [Recommandations à destination des structures pénitentiaires](#)

Parmi les recommandations présentes dans ces différentes fiches et les doctrines régionales actuelles, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France souhaite attirer l'attention des structures sur certains points généraux.

[Lire la suite](#)

Rappels et définitions : personnes à risque de forme grave et cas contacts à risque

[Personnes à risques de formes graves COVID-19](#) :

[Lire la suite](#)

Publication d'une instruction Interministérielle sur la prise en charge et le soutien aux personnes précaires en période de reconfinement

Evolution des interventions et activités associatives

L'intervention des équipes bénévoles et/ou salariées en période de confinement est permise dans le cadre de la dérogation pour "Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants"

L'attestation dérogatoire doit être renouvelée pour chaque action.

Nous conseillons aux associations de munir leur bénévoles d'un document formel, nominatif, certifiant que la personne est bien bénévole en son sein et amenée à se déplacer dans le cadre de ses missions bénévoles.

En cas de changement dans les jours et horaires d'ouverture de votre structure nous vous invitons à actualiser les informations disponibles sur

[SOLIGUIDE](#)

En le signalant à l'équipe via l'adresse : contact@solinum.org
ou via le chat ou le formulaire de contact en cliquant sur votre structure directement sur la plateforme

Vous aurez prochainement la possibilité de procéder directement aux modifications via votre compte utilisateur.

Votre structure n'est pas encore sur Soliguide, c'est facile, cela prend 5 minutes :

[ajouter ma structure sur soliguide ici](#)

Que faire quand une personne est malade : orientation des personnes vers un dépistage PCR et si nécessaire vers une

structure d'accueil dédiée aux personnes en attente de résultat
PCR et/ou testées positives à une infection au COVID 19

Supports pour communiquer autour du respect des gestes
barrières dans les structures

Insertion par l'Activité Économique

Mobilisation des SIAE du réseau sur une action de la Fédération IDF pour favoriser l'inclusion numérique des salariés en insertion

La Fédération Ile-de-France a lancé début décembre une action à destination des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) du réseau pour leur permettre de bénéficier de dons d'ordinateurs neufs en lien avec des actions pour l'inclusion numérique. Cette opération, construite dans le cadre d'une opportunité de mécénat avec l'entreprise logistique DPD France, permet de proposer 200 ordinateurs pour développer des actions auprès des salarié.e.s en insertion.

Ce sont 17 structures portant des actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE), implantées sur les 8 départements d'Ile-de-France, qui ont candidaté sur l'appel à manifestation d'Intérêt lancé par l'association régionale. Les 17 demandes reçues ont pu obtenir une réponse favorable dans le cadre de cette action.

Partant des besoins identifiés par les structures, notamment lors des phases de confinement, l'opération visant à soutenir les projets sur 2 axes d'intervention :

- Axe 1 : Equiper de le SIAE pour développer des actions internes de lutte contre la fracture numérique auprès des personnes en précarité
- Axe 2 : Permettre aux personnes en parcours IAE de bénéficier d'un équipement informatique individuel pour accompagner des démarches d'insertion sociale et professionnelle

Les projets proposés par les SIAE du réseau se sont répartis équitablement sur ces deux axes.

L'ensemble des « packs informatiques » seront distribués directement aux structures bénéficiaires, avant la fin de l'année, grâce à l'intervention de l'entreprise mécène qui assure les livraisons.

L'association régionale souhaite poursuivre en 2021 la dynamique impulsée avec cette opération, en continuant à travailler collectivement avec les SIAE du réseau sur les enjeux de lutte contre la fracture numérique (formation des permanents de structures, solutions pour l'accès aux équipements, etc.).

RÉUNION D'INFORMATIONS SIAE IDF
**« Mieux accompagner une demande sociale et la
mobilisation de dispositifs auprès d'Action
Logement »**

Mardi 27 janvier 2021 de 9h30 à 11h

Publics :

Chargé(e)s d'accompagnement socio-professionnel des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) d'Ile-de-France.

Objectifs :

- Avoir un premier niveau d'informations sur les procédures et les dispositifs d'accès au logement en Ile de France
- Appréhender l'organisation d'Action Logement concernant la demande de logement social et le service d'accompagnement social

- Demande de logement social par l'intermédiaire d'Action Logement ; plateforme AL'in

- Connaitre les modalités et les conditions d'accès aux dispositifs « d'action logement » et l'offre de parcours d'accès au logement :

- Aides financières et accompagnement proposés par le service d'accompagnement social d'Action Logement

Format :

En visioconférence, ou en présentiel dans les locaux de la FAS IDF (Montreuil), en fonction de la situation sanitaire

Inscription en ligne

Contact

Steven Marchand, Chargé de mission IAE/Emploi/ESS

01 43 15 80 16 - steven.marchand@federationsolidarite-idf.org

8 SIAE franciliennes retenues pour intégrer le programme SEVE Emploi 2021 !

Avec le soutien du Ministère du Travail et de la Délégation à la prévention et la lutte contre la pauvreté, SEVE Emploi entame sa deuxième année de déploiement en Ile de France. Le programme accompagnera cette année 8 SIAE franciliennes dans leurs stratégies de médiation active avec les entreprises :

- ARS95 (ACI, Val d'Oise)
- Carton Plein (EI, Paris)
- Emmaüs Coup de Main (ACI, Seine Saint Denis)
- Espaces (ACI, Hauts de Seine)
- La Friperie Solidaire (ACI, Val de Marne)
- LogisCité Croix Rouge Insertion (EI, Seine Saint Denis)
- Passerelles 17 (RQ, Paris)
- Recyclerie du Gâtinais (ACI, Essonne)
- Rendez-vous en 2021 pour suivre leurs avancées !





Près de 100 personnes ont participé, ce jeudi 3 décembre, à la Journée Régionale IAE Passerelle Entreprise du GRAFIE, organisée par la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France et introduite en ouverture par Mario SEEBOTH, président du GRAFIE et Hélène LEGAT, chargée de mission IAE à la DIRECCTE Ile de France.

Cette journée, qui a fédéré nombre d'acteurs de l'IAE, de l'emploi et entreprises a permis de nombreux échanges au travers d'une table ronde d'expert.e.s sur : « Quelles collaborations entre entreprises-IAE pour des alliances réussies sur l'emploi ? » et de 4 ateliers « agitateurs d'idées » :

- Atelier 1 : Innover pour réussir l'inclusion en entreprise de personnes réfugiées
- Atelier 2 : Co-évaluer les compétences du candidat pour réussir leur intégration professionnelle
- Atelier 3 : Co-construire de nouvelles approches pour mobiliser et qualifier sur les métiers à fort potentiel
- Atelier 4 : Stéréotypes & inclusion, comment mieux communiquer ?

Ce temps fort a été l'occasion de co-construire des approches innovantes pour inspirer les participants dans leurs futures démarches. De belles perspectives sur les partenariats et alliances gagnantes entre SIAE et entreprises ont ainsi été mises en exergue pour 2021 !

[Visualiser le programme de la journée](#)

[Visualiser le replay de la table ronde](#)

[Les fiches de capitalisation des ateliers seront prochainement accessibles ici](#)

Santé

Décret du 30 octobre relatif à l'Aide Médicale d'Etat et à la prolongation des droits PUMa pour les personnes qui perdent leur droit au séjour

Le 30 octobre, le Gouvernement a publié un [décret relatif à l'Aide Médicale d'Etat et à la prolongation des droits PUMa pour les personnes qui perdent leur droit au séjour](#).

Ce décret vient inscrire dans les textes réglementaires une partie des mesures du projet de loi de Finance pour 2020 concernant l'Aide Médicale d'Etat applicables depuis le 1er janvier 2020 :

Il établit la liste des soins qui ne font pas partie du panier de soins AME durant un délai de 9 mois après la première admission au bénéficiaire de l'AME (Article 1) ;

- Il mentionne l'obligation pour les personnes effectuant une première demande d'AME de se rendre en présentiel dans une agence CPAM pour faire cette demande. (Article 1).
- **La mise en œuvre de cette obligation est reportée au 16 février 2021 - à l'issue de la période d'état d'urgence sanitaire ;**
- Il mentionne la condition d'irrégularité de séjour depuis 3 mois au moins, qui vient s'ajouter à la condition de résidence stable et ininterrompue depuis plus de 3 mois sur le territoire français, pour bénéficier de l'AME (Article 2) ;
- **Le délai de rétroactivité du bénéfice de l'Aide Médicale d'Etat est prolongé de 30 à 90 jours après la réalisation des soins - à condition que les personnes aient rempli les conditions d'attribution de l'Aide Médicale d'Etat au moment de la réalisation des soins.**

Ce décret introduit également une mesure nouvelle :

Le maintien de droits à la PUMa pour les personnes qui perdent leur titre de séjour **sera limité à 2 mois au lieu de 6 pour les personnes qui font l'objet d'une mesure d'éloignement devenue définitive** (Article 3).

Ces mesures, s'inscrivant dans la continuité de celles adoptées avec le PLF et PLFSS 2020, visent à restreindre l'accès à une couverture maladie pour les personnes étrangères en France, alors même que nous connaissons une situation de crise sanitaire sans précédent. [Un communiqué de presse inter-associatif](#), signé notamment par le siège de la Fédération a été publié à ce sujet.

COVID-19 : Stratégie Vaccinale

La Haute Autorité de Santé (HAS) a publié [un document de recommandations établissant la stratégie vaccinale contre le SARV-CoV-2](#).

Au-delà des facteurs d'âge et de comorbidités retenus dans le cadre de la priorisation opérée par la HAS, le secteur de la lutte contre les exclusions est concerné par la phase 4 de vaccination qui devrait, en termes de calendrier, arriver à la fin du premier trimestre 2021 ou au début de deuxième trimestre.

Au niveau national, la Fédération des acteurs de la solidarité est mobilisée auprès du Ministère de la Santé pour porter la nécessaire priorisation dans la stratégie vaccinale des publics en situation de grande précarité ainsi que des professionnel.le.s et bénévoles du secteur de la lutte contre les exclusions.

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France portera également ce sujet dans les instances régionales.

Arrêt du tabac : modalités de prise en charge des substituts nicotiques et publication d'une brochure pédagogique à destination des personnes

Santé Publique France a publié [des outils à disposition des professionnels et des personnes accompagnées concernant l'arrêt du tabac](#).

Parmi ces outils, une [Bande Dessinée Santé Tabac](#) à visée pédagogique qui explique les risques du tabagisme et des méthodes d'arrêt.

Pour rappel, la plupart des substituts nicotiques sont pris en charge à 65% par l'Assurance Maladie et le reste est pris en charge le plus souvent par la mutuelle ou la Complémentaire Santé Solidaire. Les substituts nicotiques font également parti du panier de soins AME. Cette prise en charge des substituts nicotiques est possible à condition qu'ils soient prescrits par :

- un·e médecin ;
- une sage femme ou un maïeuticien ;
- un·e chirurgien·ne dentiste ;
- un masseur·euse kinésithérapeute ;
- un·e infirmier·ière.

Vous trouverez [ici](#), sur le site de l'Assurance Maladie, la liste des substituts nicotiques pris en charge par l'assurance maladie et [ici](#) un article sur le recours aux substituts nicotiques.

Formation



La Fédération Ile-de-France met en place une formation avec le soutien de la CRAMIF sur la thématique de la santé mentale.

Formation "Accompagner les victimes de psycho-traumatisme et leur entourage"

Les drames humains confrontent les travailleurs sociaux à des difficultés d'un autre type dans l'accompagnement. Les situations de psycho-traumatisme sont diverses. Les conséquences des psycho-traumatismes (liés par exemple aux parcours de migrations, aux violences conjugales, au stress au travail, aux suites de maladies, à un attentat, etc.), situations dans lesquelles les personnes ont côtoyé la mort, impactent les situations d'accompagnement social qui en découlent. Elles sont une des raisons majeures d'arrêts longue maladie et de souffrance psychique.

Public :

Professionnel.le.s de l'accompagnement et interventant.e.s sociaux.iales.

Dates : 8-9 mars et 22-23 mars 2021 (présence aux 4 journées obligatoire)

Coût :

Adhérents - 420 euros par participant

Non Adhérents - 560 euros par participant

[Télécharger le programme](#)

[Inscription en ligne jusqu'au 31 janvier 2021](#)

Viellissement et précarité : retrouvez les outils produits par la Fédération sur l'accompagnement des personnes précaires vieillissantes et/ou en situation de perte d'autonomie

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France travaille depuis 2016 avec ses adhérents autour de la question de l'accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité accompagnées dans son réseau.

Avec le soutien de la Fondation Sanofi Espoir, la Fédération a déployé un projet de formation et d'outillage des acteurs du secteur de l'inclusion sociale autour de la question de l'accompagnement des personnes précaires vieillissantes.

Nous avons le plaisir de vous présenter et diffuser les outils conçus dans le cadre de ce projet !

[Télécharger les outils](#)

(Ré)écoutez les échanges de la matinée de lancement de la semaine "Viellissement et Précarité" de la Fédération

A l'occasion de la publication des outils sur l'accompagnement des personnes précaires vieillissantes et/ou en perte d'autonomie produits par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France avec le soutien de la Fondation Sanofi Espoir, la Fédération a organisé plusieurs évènements à distance dans le cadre d'une semaine "Viellissement et Précarité".

Retrouvez les tables rondes et échanges de la matinée de lancement de cette semaine, le 19 novembre 2020 !

[\(Ré\)écouter les échanges](#)

Répondre aux besoins de bénévolat

La Fabrique de la Solidarité

Dispositif du CASVP, la Fabrique de la Solidarité accompagne les associations parisiennes dans leur recrutement de bénévoles.

N'hésitez pas à faire appel à la Fabrique pour relayer vos missions de bénévolat

retourner la fiche mission complétée que vous trouverez dans [notre dossier partagé](#) à l'adresse fabrique-solidarite@paris.fr

La Réserve civique

Hors Paris, faites appel aux bénévoles de la réserve civique.

Présentation de ce dispositif dans notre [dossier partagé](#)

Publiez votre annonce sur le site de la réserve civique

Publications

Pour lutter contre le non recours et la non



reconnaissance des droits des personnes, la Fédération a travaillé plusieurs mois avec les équipes du Défenseur des Droits à la publication d'un guide à destination des intervenants sociaux. Celui-ci entend faire connaître le rôle, les pouvoirs, les domaines de compétences et les différents moyens de saisir le Défenseur des Droits dans le but de faciliter la collaboration entre les professionnels du secteur social et l'institution du Défenseur des Droits.

[Lire la suite](#)

Ressources précédentes

- [Nouveau kit Protection des femmes victimes de violences](#)
- [Les consignes d'adaptation des pratiques de l'administration pénitentiaire durant la période de confinement](#)
- [Publication de la circulaire hivernale 2020-2021](#)

Contact :

Clotilde Hoppe, 01 43 15 13 93
clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org

Elise Noël-Chevalier, 01 43 15 80 11
elise.noel-chevalier@federationsolidarite-idf.org

Copyright © 2020 Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France, All rights reserved.

Contact :

contact@federationsolidarite-idf.org

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (REPD) vient d'entrer en vigueur. La loi oblige dorénavant les sites internet à dire ce qu'ils font avec vos données. A la Fédération des acteurs de la solidarité IdF, rien n'a changé : on ne communiquera jamais vos données à des tiers.

Si vous voulez vous désabonner de la newsletter, vous pouvez [modifier votre profil](#) ou vous [désinscrire](#) mais sachez que nous, on préfère rester en contact avec vous.

À bientôt !



This email was sent to <<Email Address>>
[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)
Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France · 30 boulevard de Chanzy · Montreuil 93100 · France

